
Montréal, lundi le 6 juin 2016

Madame Anne-Marie Larochelle
Secrétaire de la Commission des relations avec les citoyens
Direction des travaux parlementaires
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.31
Québec, Québec G1A 1A3

Madame Larochelle,

Au nom de la Fondation Émergence, je tiens à vous remercier de votre invitation aux consultations particulières dans le cadre du Projet de Loi 103, visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres.

Après réflexion, nous vous informons que nous déclinons cette invitation. En effet, depuis 2013, les représentants d'organismes de la communauté LGBT, des militants trans incluant des jeunes, ont soumis leurs idées devant diverses commissions parlementaires. Nous n'aurions aucun nouvel élément important à faire valoir.

Depuis quelques années, la société québécoise est de plus en plus sensibilisée aux effets dévastateurs de l'homophobie et de la transphobie, faisant en sorte que les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres sont de moins en moins stigmatisées. Il reste bien sûr encore beaucoup de chemin à parcourir pour éradiquer l'homophobie et la transphobie, mais nous sommes certainement sur la bonne voie.

Nous appuyons, le projet de loi 103 qui représente un énorme pas de plus vers la pleine reconnaissance des droits des personnes mineures transgenres. Ceux de plus de 14 ans, pourront en effet, une fois la loi adoptée, demander et obtenir que l'État civil les désigne selon le sexe qui correspond le mieux à leur identité sexuelle. Pour ceux de moins de 14 ans, leurs tuteurs pourront en faire la demande. De plus, la Charte des droits et libertés de la personne sera modifiée de façon à ajouter l'identité de genre aux motifs de discriminations interdits, conférant à toutes les personnes trans, une protection explicite.

Nous vous suggérons des modifications aux deux articles suivants. Ainsi, à l'article 9 qui stipule :

L'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) est modifié, dans le premier alinéa, par l'insertion, après « le sexe », de « l'identité de genre ».

.../2

-2-

Nous croyons que pour être plus précis, et ainsi mieux correspondre à la réalité vécue par un grand nombre de personnes transgenres, il serait nécessaire d'ajouter, après l'identité de genre, la notion « d'expression de genre ».

Enfin, nous proposons un ajout à l'article 15 :

La demande de changement de la mention du sexe d'un enfant mineur doit, outre les documents prévus à l'article 4, être accompagnée d'une lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile de l'enfant, qui déclare avoir évalué ou suivi l'enfant et qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié.

Afin d'assurer une plus grande accessibilité compétente aux services requis à ces jeunes et à leurs familles, reconnaissant les compétences des travailleurs sociaux et en tenant compte du fait qu'en Centres jeunesse, notamment, les travailleurs sociaux interviennent directement auprès de mineurs transgenres, nous vous recommandons que « les travailleurs sociaux » soit ajouté à la liste de professionnels aptes à évaluer un mineur et à déclarer que le changement d'identité de genre réclamée est appropriée.

Sur ce, j'assure aux parlementaires, notre entière collaboration dans tout le processus qui mènera à l'adoption de ce projet de loi progressiste et qui s'inscrit en droite ligne avec une valeur qui nous tient à cœur, soit la reconnaissance de l'égalité des droits et des libertés de toutes les personnes, ainsi que la lutte à l'homophobie et la transphobie. Nous souhaitons, vivement, que ce projet de Loi soit adopté, avant la fin de cette session parlementaire.

Le président,



Claude Leblond, Travailleur social, M.S.s.